

DÉCISION DU MAIRE

23 / 095

REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Matériel informatique endommagé à l'hôtel de ville

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à «Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes» ;

Considérant le sinistre produit le 10/10/2022 au cours duquel une intervention de l'entreprise Mansutti a engendré un dysfonctionnement et endommagé le matériel informatique de la salle des serveurs à l'hôtel de ville ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 7 669.20 € TTC (Sept mille six cent soixante-neuf euros et vingt centimes) ;

Considérant qu'aucune franchise n'est déduite de l'indemnité de remboursement ;

Considérant qu'un premier règlement par virement d'un montant de 5841.20 € TTC (Cinq mille huit cent quarante-et-un euros et vingt centimes) va être adressé par la SMACL ;

Considérant que la somme de 1828 € TTC (Mille huit cent vingt-huit euros) sera reversée à la Commune après recours ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le virement d'indemnisation immédiate versé par la SMACL d'un montant de 5841.20 € TTC au titre des dommages survenus à l'hôtel de ville.

Article 2 : D'accepter l'indemnisation différée de 1828 € TTC après recours.

Article 3 : D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours au chapitre 75888 « Autres ».

Article 4 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) l'intéressé(s)..

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron, le

31 MAI 2023

Sylvie CARILLON

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile de France